

FREDERICK DIMOND : CONTRE LE SÉDEVACANTISME (1996)



http://www.23rdstreet.com/mhfm/frederick_dimond_against_sedevacantism.aspx

Par DefendingTheFaith

[Avis d'utilisation équitable: Ce site internet peut contenir du matériel protégé par le droit d'auteur, dont l'utilisation n'a pas toujours été expressément autorisée par le propriétaire du droit d'auteur. Nous mettons ce matériel à disposition dans le cadre de nos efforts pour faire mieux comprendre les problèmes politiques, humains, religieux et sociaux. Nous estimons que cela constitue une «utilisation loyale» de tout matériel protégé par le droit d'auteur, comme le prévoit l'article 107 de la loi américaine sur le droit d'auteur. Pour plus d'informations, consultez <https://www.law.cornell.edu/uscode/17/107.shtml>. Si vous souhaitez utiliser des éléments protégés par le droit d'auteur de ce site à des fins personnelles, allant au-delà de la «utilisation équitable», vous devez obtenir l'autorisation du détenteur des droits d'auteur.]

En 1996, Frederick Dimond (alias Frère Michael), supérieur autoproclamé de la communauté bénédictine auto-identifiée (MhFM), prononça un discours lors d'une conférence tenue au monastère de Berlin, [aux USA] dans le New Jersey, dans lequel il dénonça le sédevacantisme. Au début de 2018, les frères Dimond ont déposé une plainte auprès de YouTube contre *Crossroads at 23rd Street*, alléguant une «violation du droit d'auteur» pour avoir placé cette vidéo [disponible dans le lien donné plus haut] sur la scène publique (YouTube). En conséquence, YouTube a mis fin à *Crossroads at 23rd Street* et la vidéo disparut avec. En regardant le discours de Frederick Dimond contre le sédevacantisme, on peut voir qu'il défendait la position tenue par Joseph Natale (1927-1995), fondateur de MHFM, farouchement opposé au sédevacantisme.

Frederick Dimond (alias Fr. Michael) a déclaré ce qui suit contre le sédevacantisme :

Une des erreurs qui prévaut est le sédevacantisme que je veux couvrir ; cette matière. Le sédevacantisme qui signifie un siège vacant ou le «siège de Pierre» sur lequel siège un véritable pape est vacant. Cela ne fait aucun doute. Le siège de Pierre a été vacant à différentes époques de l'Église et l'est toujours lorsqu'un nouveau pape est élu ; après la mort d'un pape ou lors d'un conclave. La ligne sédevacantiste est qu'il n'y a pas eu de pape depuis le pape Pie XII. L'hérésie manifeste provoque

automatiquement ou ipso-facto une excommunication pour quiconque possède quelque fonction. Et l'Église a le droit, venant de Dieu, de se séparer du pape hérétique et, par conséquent, d'appliquer tous les moyens nécessaires à une telle séparation. Mais dans le cas du pape, la détermination disant que la personne a perdu sa position doit être prise par l'Église universelle, très probablement par une déclaration d'un concile général ou par un futur pape avant que les catholiques ne puissent arriver à pareille conclusion. Vous avez l'exemple de saint Pierre, car il a renié notre Seigneur trois fois au point de maudire et de blasphémer mais il n'a pas perdu sa position. Et au fait, Padre Pio a dit à Jean-Paul II, quand il était prêtre, il a dit «un jour, vous serez pape». Or, il ne disait pas qu'il serait un bon pape... il disait «tu seras pape un jour», c'est tout ce qu'il disait. C'est donc un indicateur fort en soi qu'ils (les sédévacantistes) ont définitivement tort.

Les sédévacantistes prétendent simplement qu'il n'existe aucun pape nulle part, alors qu'il n'y a rien eu qui puisse empêcher le vrai pape de s'exprimer au grand jour. La plupart des sédévacantistes ne peuvent et ne cherchent même pas à trouver quelqu'un qui pourrait être le pape. [... ?...] En un mot, il n'y a aucune promesse divine que le pape ne sera pas autorisé à utiliser sa grande autorité de la manière la plus cruelle et la plus destructrice qui soit. Cependant, un tel pape, malgré toute action impie, ne perdrait pas sa légitimité, sa juridiction globale ou la prérogative divine de l'infailibilité. En sorte que si un fidèle conspirateur devint le Pontife Romain, il pourrait être reconverti, il pourrait immédiatement se lancer à réparer les dommages qu'il avait lui-même infligés à l'Église; sans avoir besoin d'être réélu, réinstallé ou reconfirmé dans sa fonction. Seuls ses aveux privés et son absolution de censure; ce qui signifie que toute pénalité qu'il aurait pu encourir serait nécessaire.

La notion largement répandue selon laquelle quiconque se livre à une excommunication ipso-facto est par là-même hors de l'Église, n'en est plus membre, et perd donc toutes les fonctions et dignités ecclésiastiques, etc. ... cela est basée sur une idée erronée fondamentale. « Catholique un jour catholique toujours » est un principe valable. Une excommunication valable ne signifie pas que l'Église exclut totalement la personne; mais la personne ne peut pas participer à la vie de l'Église (c'est-à-dire recevoir un quelconque sacrement des [... ?...], ou participer aux cérémonies liturgiques ou prendre part à des fonctions de l'Église, etc.).

En ce qui concerne les fonctions, leurs lois ne concernent que les condamnations canoniques. La perte d'une fonction ecclésiastique survient immédiatement après une déclaration d'"excommunication" et de répudiation par le pape en personne. De toute évidence, le Souverain Pontife ne peut pas subir cette censure, mais en même temps, personne ne peut même à juste titre blâmer un pape égaré pour ses péchés. L'incapacité de toute personne, même du pape, à respecter la loi de Dieu ou à persévérer dans sa propre foi n'excuse personne d'autre pour son incapacité à faire de même. Et s'ils ne se convertissent pas, ils périront sûrement. Et nous savons que cela est prédit, alors nous savons que c'est ce qui fut prédit par Notre-Dame de la Salette le 19 septembre 1846 que Rome perdrait sa foi et deviendrait l'Antéchrist. L'essentiel de tout cela est donc de garder la foi catholique et de respecter ce qui a toujours été enseigné.